

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « GRAND AIR » DE 54 LLTS SITUEE 14 RUE DU MAINE
A MOUFIA SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRETS CONSTRUCTION ET FONCIER

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SIDR nous demande de garantir les emprunts relatifs à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour les emprunts suivants souscrits par la SIDR sur la durée du protocole signé le 13 juillet 2012 entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SIDR des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLS (Prêt Locatif Social), PAM (Prêt Amélioration) et GAIA pour un montant total de 272 900 000,00 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole.

Ces prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier et Construction sont destinés à financer les opérations suivantes sur la Commune de Saint-Denis :

Nom de l'opération	LBU	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
GRAND AIR	2011	Acquisition de 54 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux)	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier	50	1 835 596,00	80	1 468 476,80
GRAND AIR	2011	Acquisition de 54 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux)	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Construction	40	4 488 660,00	80	3 590 928,00

Caractéristiques des contrats

PRET PLAI

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans pour le prêt foncier 40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle

Rapport n° 13/2-36

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt foncier et de 40 ans pour le prêt construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13236-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « GRAND AIR » DE 54 LLTS SITUEE 14 RUE DU MAINE
A MOUFIA SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRETS CONSTRUCTION ET FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu la lettre d'offre globale de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations du 13 juillet 2012 entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SIDR des prêts PLAI, PLUS, PLS, PAM et GAIA pour un montant total de 272 900 000,00 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-36 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde sa garantie pour les emprunts suivants souscrits par la SIDR sur la durée du protocole visé ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier et Construction sont destinés à financer les opérations suivantes sur la Commune de Saint-Denis :

Délibération n° 13/2-36

Nom de l'opération	LBU	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
GRAND AIR	2011	Acquisition de 54 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux)	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier	50	1 835 596,00	80	1 468 476,80
GRAND AIR	2011	Acquisition de 54 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux)	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Construction	40	4 488 660,00	80	3 590 928,00

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

PRET PLAI

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans pour le prêt foncier 40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt foncier et de 40 ans pour le prêt construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération n° 13/2-36

ARTICLE 4

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13236-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE